

## Fiche 8 : la précarité financière

Pour un certain nombre de foyers allocataires de la Caisse d'allocation familiale (CAF) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA), les prestations versées (minima sociaux, prestations familiales, aides au logement) ne suffisent pas à assurer des revenus supérieurs au seuil dit de « bas revenus ». Ce seuil, dont la construction est calquée sur celle du seuil de pauvreté, est utilisé pour une approche complémentaire de la précarité.

### ► À retenir

- En Occitanie, 497 332 allocataires de la CAF ou de la MSA sont en situation de précarité financière en 2023. En tenant compte des éventuels conjoints, enfants et autres personnes à charge, plus d'un million de personnes sont en situation de précarité financière, soit 22,6 % des moins de 65 ans de la région ► [figure 1](#).
- En 2023, 28 % de la population couverte en situation de précarité financière dépend à 100 % des prestations, soit 1 point de moins qu'en 2022 ► [figure 3](#).
- La population couverte en situation de précarité financière parmi les moins de 65 ans est en proportion plus importante dans l'arrière-pays méditerranéen ► [figure 4](#).
- En Occitanie, les personnes appartenant à un ménage composé d'un couple avec enfants représentent 39 % de la population couverte en situation de précarité financière. Cette part varie de 34 % dans les Pyrénées-Orientales à 45 % dans le Tarn-et-Garonne ► [figure 5](#).

### ► 1. Allocataires et population couverte en situation de précarité financière en Occitanie au 31 décembre

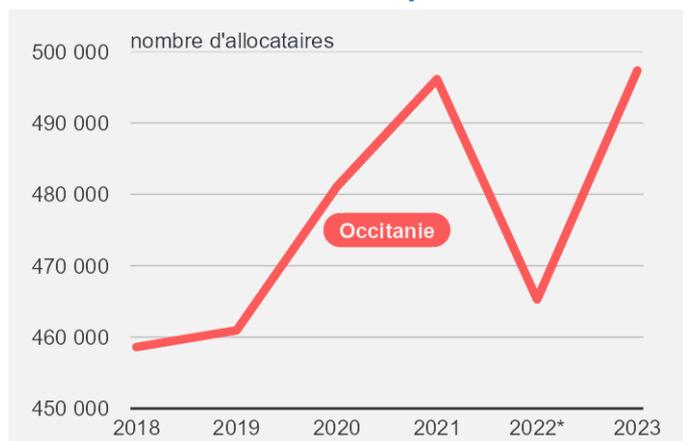
	Allocataires					Population couverte (1)						
	2021	2022 *	2023	Évolution 2021-22 (en %) *	Évolution 2022-23 (en %) *	2021	2022 *	2023	Évolution 2021-22 (en %) *	Évolution 2022-23 (en %) *	Part des femmes parmi les adultes en 2023 (en %)	Part de la population couverte parmi les moins de 65 ans en 2023 (en %)
Ariège	13 691	13 207	14 053	-3,5	6,4	27 673	26 552	28 112	-4,1	5,9	53,9	24,8
Aude	34 853	33 165	35 653	-4,8	7,5	74 736	70 254	74 932	-6,0	6,7	54,9	27,4
Aveyron	16 915	16 225	17 340	-4,1	6,9	36 275	34 572	37 033	-4,7	7,1	52,7	18,5
Gard	67 762	63 641	67 526	-6,1	6,1	151 856	141 965	151 153	-6,5	6,5	55,6	26,1
Haute-Garonne	107 189	99 134	104 632	-7,5	5,5	216 605	202 016	217 726	-6,7	7,8	55,1	17,9
Gers	12 109	11 413	12 276	-5,7	7,6	25 968	24 457	25 854	-5,8	5,7	53,8	18,8
Hérault	112 096	103 456	110 568	-7,7	6,9	236 374	219 304	234 928	-7,2	7,1	54,8	24,7
Lot	11 602	10 969	11 870	-5,5	8,2	23 836	22 329	23 854	-6,3	6,8	52,0	19,9
Lozère	5 086	4 756	5 165	-6,5	8,6	10 248	9 683	10 397	-5,5	7,4	48,4	18,6
Hautes-Pyrénées	16 587	15 369	16 912	-7,3	10,0	34 326	32 008	34 690	-6,8	8,4	54,2	20,7
Pyrénées-Orientales	50 773	49 297	52 906	-2,9	7,3	108 014	103 675	111 250	-4,0	7,3	55,2	30,7
Tarn	28 123	26 385	28 640	-6,2	8,5	61 302	56 878	61 428	-7,2	8,0	55,2	21,0
Tarn-et-Garonne	19 335	18 251	19 791	-5,6	8,4	46 155	43 386	46 612	-6,0	7,4	55,6	22,8
<b>Occitanie</b>	<b>496 121</b>	<b>465 268</b>	<b>497 332</b>	<b>-6,2</b>	<b>6,9</b>	<b>1 053 368</b>	<b>987 079</b>	<b>1 057 969</b>	<b>-6,3</b>	<b>7,2</b>	<b>54,8</b>	<b>22,6</b>

(1) La population couverte comprend, outre l'allocataire, son conjoint éventuel, et s'il y a lieu les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales. Le seuil mensuel de bas revenus à 60 % est de 1 135 euros pour l'année 2021, de 1 167 euros pour l'année 2022 et de 1 253 euros pour l'année 2023 ► [définitions](#).

\* La méthode d'estimation du seuil de bas revenus est différente pour l'année 2022 ► [définitions](#).

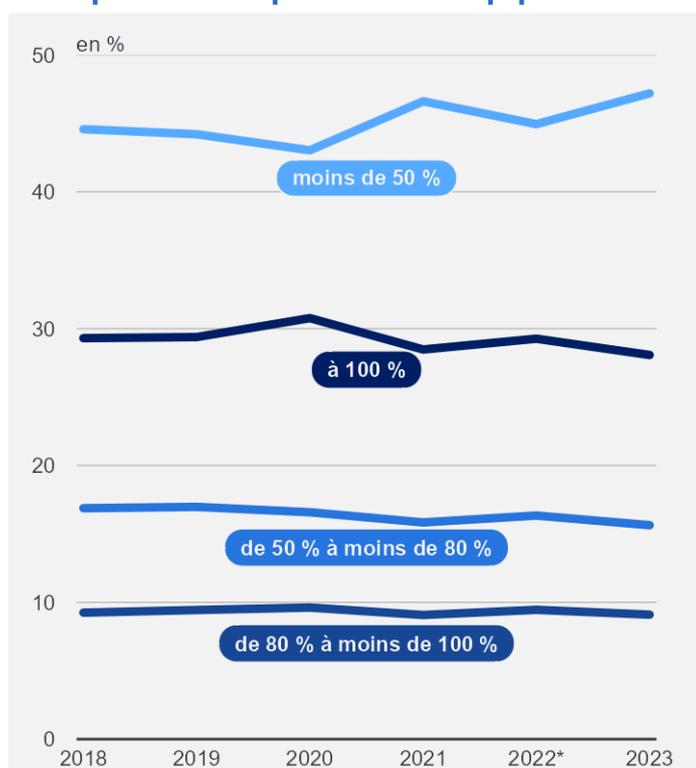
Sources : CAF, MSA, Insee.

► **2. Allocataires en situation de précarité financière en Occitanie entre 2018 et 2023**



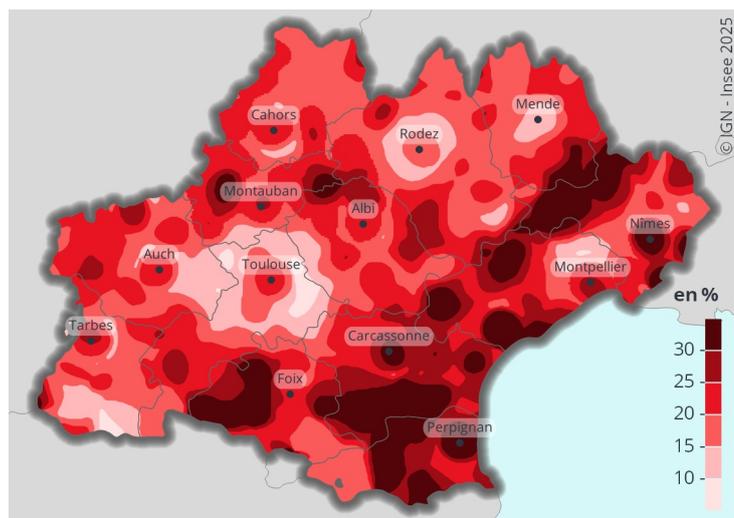
\* La méthode d'estimation du seuil de bas revenus est différente pour l'année 2022 ► [définitions](#).  
Sources : CAF, MSA.

► **3. Dépendance aux prestations de la population couverte en situation de précarité financière en Occitanie**



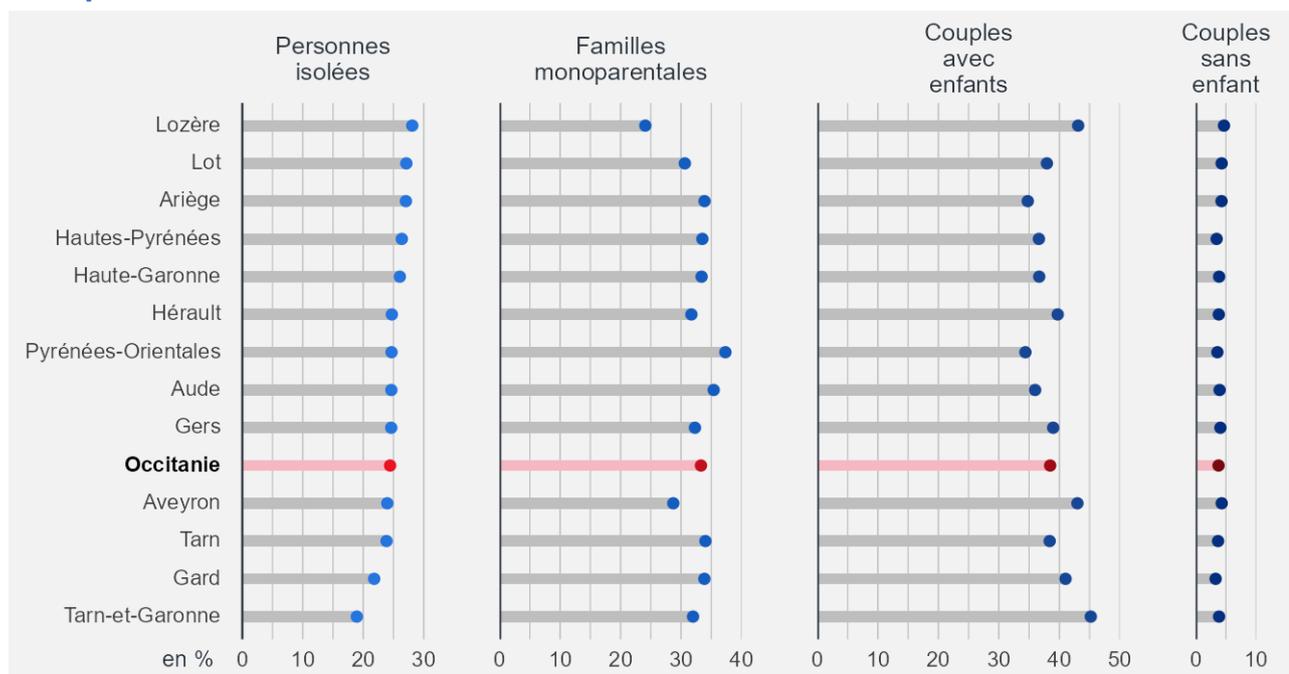
\* La méthode d'estimation du seuil de bas revenus est différente pour l'année 2022 ► [définitions](#).  
Lecture : En 2023, en Occitanie, 28 % de la population couverte en situation de précarité financière dépend à 100 % des prestations.  
Sources : CAF, MSA, Insee.

► 4. Part de la population couverte en situation de précarité financière parmi les moins de 65 ans en Occitanie au 31 décembre 2023 (données lissées)



Sources : CAF, MSA, Insee.

► 5. Répartition de la population couverte en situation de précarité financière selon la situation familiale par département\* d'Occitanie au 31 décembre 2023



\* Les départements sont classés selon la part des personnes isolées.

Lecture : En Occitanie, 24 % des personnes couvertes en situation de précarité financière vivent seules, 33 % dans une famille monoparentale, 39 % dans une famille composée d'un couple avec enfants et 4 % vivent en couple sans enfant.

Sources : CAF, MSA.

## ► Définitions

Les **personnes en situation de précarité financière** sont celles qui vivent dans un foyer allocataire de la CAF ou de la MSA<sup>1</sup> et dont les ressources sont inférieures au seuil dit « de bas revenus ». Le dénombrement concerne seulement les allocataires pour lesquels la CAF ou la MSA peuvent avoir connaissance de leurs ressources. Ne sont pas donc pris en compte les allocataires âgés de plus de 65 ans, les étudiants percevant uniquement l'allocation logement, les allocataires des régimes spéciaux. Le champ restreint à la population d'allocataires dits « de référence », non étudiants et âgés de moins de 65 ans, a pour effet de sous-estimer légèrement la population en situation de précarité financière.

Les **ressources** des allocataires CAF et MSA servant à mesurer la précarité financière correspondent au revenu disponible avant impôt, soit les revenus imposables perçus par les personnes appartenant au foyer de l'allocataire, auxquels s'ajoutent les prestations versées mensuellement (minima sociaux, prestations familiales, aides au logement). Ce revenu est rapporté au nombre d'unités de consommation (UC) de chaque foyer allocataire. Le nombre d'UC est calculé selon les normes européennes : 1 pour le premier adulte du foyer, 0,5 pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 pour les enfants de moins de 14 ans. Pour les familles monoparentales, une majoration supplémentaire de 0,2 s'applique ici spécifiquement pour l'estimation de familles à « bas revenus ».

Le **seuil de bas revenus** est un seuil relatif utilisé pour une approche monétaire de la précarité. Il est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie des foyers allocataires de prestations sociales. Il est égal à 60 % du revenu (disponible avant impôts) médian par unité de consommation de la population d'allocataires de référence, soit à 1 253 euros mensuels par unité de consommation en 2023 en France métropolitaine.

Le seuil de bas revenus applicable aux données CAF et MSA d'une année N est issu de l'enquête sur les revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de l'année N-2 (la dernière disponible), selon la démarche suivante :

- le seuil de bas revenus N-2 est calculé à partir de l'ERFS N-2 ;
- le seuil de bas revenus N-1 est estimé à partir du seuil N-2, en faisant évoluer ce dernier comme les prix à la consommation entre N-2 et N-1 ;
- le seuil de bas revenus appliqué aux données N est le seuil N-1 estimé à partir de l'ERFS N-2.

**Avertissement** : Pour les données CAF et MSA de 2022, le seuil de bas revenus n'est pas issu de l'enquête sur les revenus fiscaux et sociaux (ERFS), contrairement aux autres années. En raison de difficultés de production, l'Insee a décidé de ne pas publier les résultats détaillés sur les revenus, niveaux de vie et la pauvreté en 2020. De façon exceptionnelle, les seuils de bas revenu 2020 et 2021 ont été approximés par la CNAF en 2022 en faisant évoluer le niveau de 2019 au même rythme que l'évolution du seuil de pauvreté monétaire. Ces seuils présentent ainsi des fragilités liées aux difficultés de production en 2020 et à la méthodologie d'approximation utilisée, le seuil de bas revenu différant du seuil de pauvreté monétaire par l'exclusion des impôts (impôts sur le revenu, taxe d'habitation, CSG non déductible, CRDS) et l'utilisation d'une échelle d'équivalence OCDE modifiée (+0,2 unité de consommation pour les familles monoparentales). Dans cette étude, le seuil de bas revenus appliqué aux données CAF et MSA 2022 est cohérent avec celui retenu par la CNAF.

La **dépendance aux prestations** représente la part des prestations versées par la CAF ou la MSA dans le revenu.

<sup>1</sup> Foyers percevant de la CAF ou de la MSA une prestation familiale, un minimum social ou une allocation logement. Plusieurs prestations peuvent être perçues simultanément.